

DELIBERATION N°CS-2019/04

OBJET : *Fiscalisation et répartition définitive des participations des membres pour l'année 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois janvier, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : G. BARRON FERRY, A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, L. CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, G. EYMARD, G. LHOPITAL, D. MALOSSE, B. MORETTON, E. PEDRO, J. PIEGAY, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET et J-M.THIMONIER.

Président : A. BADOIL.

Bloc de compétences : Bloc de compétence « Affaire générale »

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 22 / Voix : 65).

Convocation en date du : 16 janvier 2019.

Nature de l'acte : Finances locales – Contributions budgétaires – Contributions des communes aux EPCI (7.6.1).

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération provisoire n°2018-32 a donc été prise le 10 octobre 2018 fixant les participations sur la base des montants de l'année 2018 et prévoyant qu'une délibération définitive interviendrait au moment de l'adoption du budget primitif 2019.

Conformément aux statuts du SAGYRC, compte tenu des montants inscrits au Budget primitif 2019 et après application du principe de lissage des contributions, Monsieur le Président propose de retenir le tableau de répartition des charges suivant :

Intercommunalités	PARTICIPATION en €
METROPOLE DE LYON	817 789
CCVL	56 003
CCVG	10 127
CCPA	5 481
CCMDL	154
TOTAL	889 554

COMMUNES	PARTICIPATION en €
BRINDAS	2 138,15
CHAPONOST	1 749,48
CHARBONNIERES	1 952,36
CRAPONNE	5 111,22
DARDILLY	678,83
FRANCHEVILLE	6 557,95
GREZIEU LA VARENNE	2 582,60
LA TOUR DE SALVAGNY	1 332,46
LENTILLY	946,94
MARCY L'ETOILE	1 707,64
MONTROMANT (CCMDL)	26,54
OULLINS	8 787,42
POLLIONNAY	1 152,07
STE CONSORCE	909,15
ST GENIS LES OLLIERES	2 233,52
STE FOY LES LYON	8 559,79
TASSIN LA DEMI LUNE	7 409,52
VAUGNERAY	2 558,31
YZERON	334,69
TOTAL	56 729,00

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-19,

Vu l'article 12 des statuts du SAGYRC,

Vu la délibération n°2018-32 du 10 octobre 2018 confirmant les orientations budgétaires,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 65 voix pour,

Affaires d'intérêt général													
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote								
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION		
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	
Métropole de Lyon	4	2	6	6	6	36	6	36	0	0	0	0	
CCVL	3	1	4	4	4	16	4	16	0	0	0	0	
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	
CCPA	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2	0	0	0	0	
Communes	10	1	11	1	11	11	11	11	0	0	0	0	
TOTAL			22			65		65		0		0	

ARTICLE 1 : De fixer le montant de la contribution pour l'année 2019 à hauteur de **946 282,46 €**.

ARTICLE 2 : D'adopter le principe du lissage de la contribution des communes pour les huit prochaines années (hors dépenses de fonctionnement).

ARTICLE 3 : De fixer le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et de la possibilité, pour celles qui le souhaitent, d'y déroger en budgétisant leur contribution.

ARTICLE 4 : D'adopter le tableau de répartition des charges sus exposé.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 28/01/19

et de la publication le 28/01/19

LE PRESIDENT

Alain BADOIL

LE PRESIDENT

Alain BADOIL

